



Auvergne –
Loire - Rhône



Changements et impacts de la PAC 2023-2027 sur les systèmes ovin viande

Après deux années de transition 2021-2022 durant lesquelles les règles de la PAC 2014-2020, avec un budget de transition sensiblement similaire à 2014-2020 continueront à s'exercer, le nouveau système d'aides de la PAC devrait s'appliquer à partir du 1er janvier 2023. L'équipe Inosys Auvergne-Loire-Rhône composée des conseillers des Chambres d'agriculture et de l'Institut de l'Élevage ont simulé l'impact de la réforme de la PAC sur l'évolution des aides entre 2020 et 2027 sur quelques cas types représentatifs de la zone pour anticiper au mieux les changements.



LA RÉFORME DE LA PAC EN RÉSUMÉ

Le cadre budgétaire global 2021-2027 est marqué par la stabilité. Chacun des fonds des deux piliers a été reconduit en euros courants. La convergence externe à l'échelle européenne se poursuit au niveau des aides du 1^{er} pilier vers les moyennes des aides par hectare, ce qui entraîne une perte du budget français d'environ 2 % par rapport à la moyenne (2014-2020) sur le 1^{er} pilier.

La conditionnalité des aides est renforcée pour la majorité des aides couplées et découplées du 1^{er} pilier et celles du 2^{ème} pilier, elle se décline sous la forme de 9 BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales).

COLLECTION THÉMA



1^{ER} PILIER : NOUVELLE RÉPARTITION DU BUDGET ET 2 NOUVEAUTÉS

Le budget du 1^{er} pilier a été remanié.

La convergence des paiements de base (DPB) se poursuit pour passer de 70 à 85 % de la moyenne française par ha en 2025 (valeur moyenne du DPB : 128 €/ha France hors Corse). Le paiement vert disparaît, il est inclus alors dans le nouveau calcul du DPBn.

L'apparition de l'aide « Éco-régime »,

mise en place à la suite du paiement vert, est adoptée volontairement par les éleveurs s'engageant dans la mise en place de pratiques en faveur du climat, de l'environnement, du bien-être animal et de la lutte contre la résistance aux antibiotiques. À la différence du paiement vert, les paiements des écorégimes ne sont pas liés à l'historique des DPB.

Trois voies d'accès à cette aide sont possibles caractérisées chacune par trois niveaux de paiement :

1- Pratiques culturales :

Conditionné notamment à des objectifs sous forme de scoring sur les terres arables, les surfaces en prairies permanentes et les cultures pérennes.

2- **Certification** avec des niveaux d'aides différentes selon le type de certification :

- *Environnementale* 2+ légèrement différente de celle en vigueur jusqu'ici, ou
- *Haute Valeur Environnementale*, ou
- *Agriculture Biologique* sur toute l'exploitation.

3- **Biodiversité** via les Infrastructures AgroEcologiques (IAE).

Un bonus « haies gérées durablement » peut aussi être demandé en plus de l'écorégime sur les voies d'accès 1 et 2.

Tableau 1 : voies d'accès à l'Éco-régime

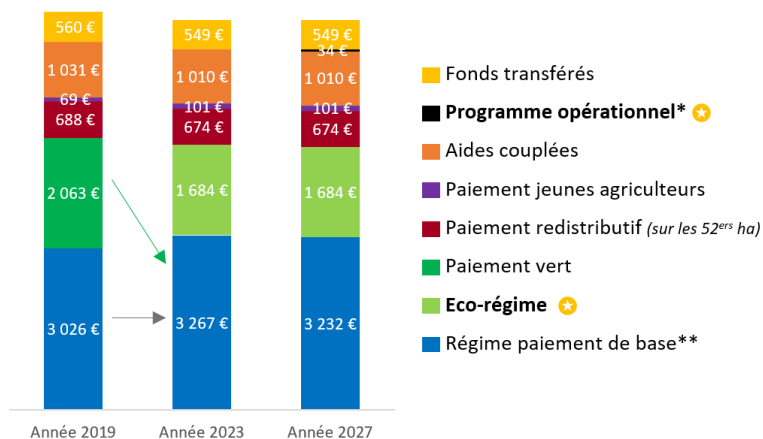
	VOIE 1		VOIE 2	VOIE 3	Montant estimé
Voies d'accès aux éco-régimes	Pratiques de gestion agroécologique des surfaces agricoles		Certification environnementale	Éléments favorables à la biodiversité	
Pratiques rémunérées	Diversification des cultures sur terres arables	Maintien des prairies permanentes non labourées	Certification BIO, HVE, CE2+	% IAE et jachères par rapport à la SAU	
Agriculture Biologique			Maintien 100% exploitation en AB		110 €/ha
Niveau supérieur	5 points	> 90% de PP non labourées	HVE	10% de la SAU	80 €/ha
Niveau standard	4 points	80 à 90% de PP non labourées	Certification CE 2+	7 % de la SAU	60 €/ha

Le paiement redistributif reste quasiment à l'identique, appliqué sur les 52^{ers} hectares avec transparence GAEC.

Au niveau des aides couplées, le budget est stable (15% du 1^{er} pilier), mais la répartition varie entre les soutiens couplés animaux et végétaux en faveur des productions végétales et du maraîchage.

L'aide complémentaire pour les jeunes agriculteurs se présente sous la forme d'une aide forfaitaire sur 5 ans (4 469 €/JA) indépendamment de la surface à condition d'activer un DPB.

Les principales évolutions des grandes masses financières du pilier 1 (Source : APCA)



★ Nouveauté

* Uniquement à partir de 2024 - Dont >23M€/an pour protéagineux et légumineuses

** Convergence à 85% de la moyenne + plafonnement

2^{ÈME} PILIER : PEU D'ÉVOLUTIONS SUR LE PLAN NATIONAL

L'ICHN est maintenue en termes d'enveloppe grâce à un cofinancement national plus important (65 % FEADER + 35 % Etat). Il s'applique aux différentes zones soumises à des contraintes naturelles.

Les dispositifs MAEC (Mesures Agri-Environnementales et Climatiques) sont définis et proposés au niveau national avec un nombre plus limité de mesures, normalement avec un budget stable.

Outre la fin des aides au maintien à l'agriculture biologique, les soutiens à la conversion seront mis en place selon des contrats pluriannuels de 5 ans avec des montants d'aides à l'hectare équivalents à la programmation actuelle.

Quant aux aides non surfaciques, elles sont gérées par les Régions, leurs modalités d'application ne sont pas encore connues (PCEA, MAE Protection des Races Menacées...).

POUR BÉNÉFICIER DE L'ICHN, IL FAUT :

- Détenir au moins 5 UGB herbivores et plus de 3 ha de surfaces fourragères,
- Avoir un revenu non agricole < 2 SIMC en zone de montagne et < 0,5 SMIC en zone défavorisée,
- Posséder plus de 80 % de sa SAU en zones défavorisées et/ou montagne.

MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES RETENUES

Pour réaliser les simulations, plusieurs hypothèses ont été formulées. Elles ont été basées sur les derniers arbitrages liés à la révision du PSN en juillet 2022 et approuvées en septembre de cette même année. Celles-ci sont appliquées aux cas types représentatifs des fermes suivies dans le cadre du dispositif Inosys Réseaux d'Élevage. Les simulations réalisées ne portent que sur le premier pilier de la PAC, l'aide ICHN est maintenue constante pour les cas types éligibles.

Tableau 2 : Montants prévisionnels (version PSN septembre 2022)

	2021	2023	2027
AIDES DÉCOUPLÉES (€/ha)			
DPB	114		
Paievert	80		
DPBn		127	131
Paievert redistributif	49	48	48
Ecorégime - Niveau standard		60	60
Ecorégime - Niveau supérieur		80	80
Ecorégime - Bonus AB		30	30
Ecorégime - Bonus haies		7	7
AIDES COUPLÉES ANIMALES (€/tête)			
Aide ovine base	21,90	21	18
Complément aide ovine (500 ^{ères} brebis)	2	2	2
Nouveau producteur (bonus sur 3 ans)	6	6	6
AIDES COUPLÉES VÉGÉTALES (€/ha)			
Protéagineux	187	104	104
Légumineuses fourragères	187	149	149

IMPACTS DE LA RÉFORME SUR DEUX SYSTÈMES OVIN VIANDE

En zone de montagne humide, un système spécialisé ovin viande sur une surface petite à moyenne, conduite intensive du troupeau et des surfaces en zone granitique

CHIFFRES CLÉS :

- 1,1 UMO en individuel
- 68 ha SAU - 62 ha SFP
- 450 brebis (race rustique type BMC)
- Chargement : 1,1 UGB/ha SFP

Assolement

Type	Libellé culture	Surf. ha
DI	Colza	2
GCU	Céréales d'automne	6
SFP	Prairies permanentes	46
SFP	Prairies temporaires (-5 ans)	14
SFP	Céréales-Protéagineux immature	2

dont terres arables : 22 ha

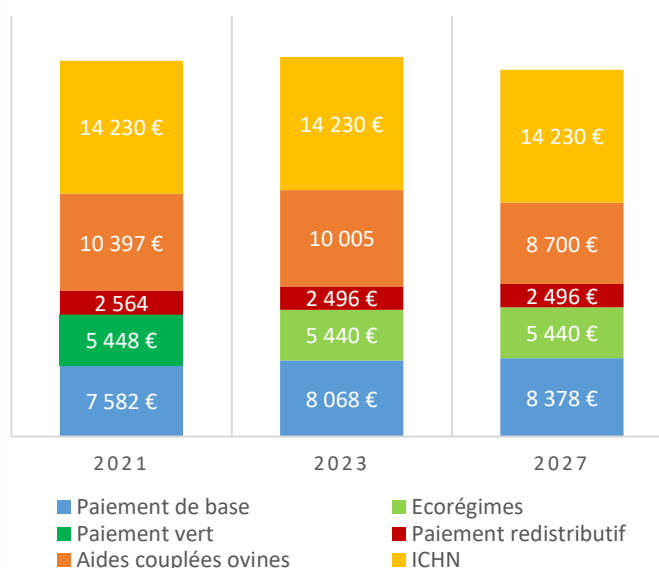
Valeur moyenne DPB (2021) = 111,5 €

Ecorégime

Voies des pratiques agricoles

Part des Prairies Permanentes	> 40 % de la SAU	2 points
Part des Prairies Temporaires	> 50 % de la Surface en Terres Arables	4 points
Part de la sole en Céréales d'automne	< 10 % de la Surface en Terres Arables	1 point
Méteil fourrager	(Avec 50 % de semences de légumineuses fourragères)	0 point
TOTAL		7 points Niveau supérieur

Figure 1 : Evolutions des aides PAC du cas type RG32 (simulation réalisée à partir de la calculette COPAMAC-SIDAM)



Avec une SAU essentiellement composée de prairies permanentes et temporaires, l'exploitation est au niveau supérieur de l'éco régime. Il peut diminuer la surface en prairies temporaires à 11 ha au lieu de 14. En revanche, il doit maintenir à minima 50 % de la surface en terre arable en herbe.

Les DPB passent de 111,5 €/ha en 2020 à 123,2 €/ha en 2027. Les aides découplées augmentent de 788 € au global. En revanche les aides couplées animales baissent de 1 697 €, soit 16 %.

Si votre exploitation à des DPB avec une valeur inférieure à 98 €/ha, alors vous bénéficierez de la convergence, celle-ci permettra de compenser la diminution des aides ovines.

En définitive, la réforme de la PAC entraîne une légère perte de 977 €.

Le rognage des aides couplées ovines est partiellement compensé par la convergence.

En zone herbagère, un système spécialisé ovin viande sur une surface moyenne, une production classique d'agneaux d'herbe complémentés (OHB20)

CHIFFRES CLÉS :

- 1,3 UMO en individuel
- 90 ha SAU - 85 ha SFP
- 600 brebis (race herbagère)
- Chargement : 1,2 UGB/ha SFP

Assolement

Type	Libellé culture	Surf. ha
GCU	Méteil grain	2,5
GCU	Céréales d'automne	2,5
SFP	Prairies permanentes	72,2
SFP	Prairies temporaires (- 5 ans)	12,8

Dont terres arables : 17,8 ha

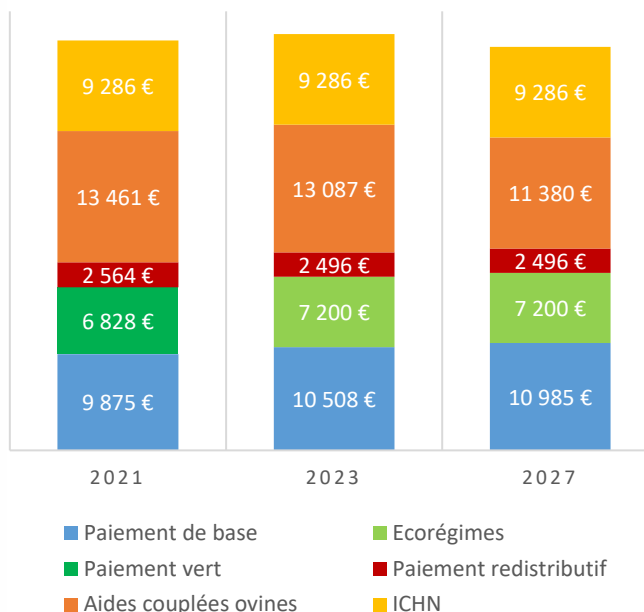
Valeur moyenne DPB (2021) = 110 €

Ecorégime

Voies des pratiques agricoles

Part des Prairies Permanentes	> 75 % de la SAU	3 points
Part des Prairies Temporaires	> 50 % de la Surface en Terres Arables	4 points
Part de la sole en Céréales d'automne	< 10 % de la Surface en Terres Arables	1 point
TOTAL		8 points Niveau supérieur

Figure 2 : Evolutions des aides PAC du cas type OHB20 (simulation réalisée à partir de la calculatrice COPAMAC-SIDAM)



Le montant unitaire des DPB passe de 110 €/ha à 122 €/ha, ce système bénéficie de la convergence. L'assolement étant diversifié, le niveau supérieur de l'écorégime est atteint. Potentiellement, il pourrait intégrer 3 ha de prairies temporaires sans perdre d'aide au niveau des écorégimes pour réduire les charges d'alimentation tout en respectant le ratio de prairies permanentes à maintenir (défini au niveau régional à l'échelle de l'ensemble des exploitations dans la BCAE 1 : Maintien des prairies permanentes).

Les aides ovines diminuent de 2 081 €, soit -15 % dans ce système.

En implantant 2,5 ha de prairies temporaires avec plus de 50 % de légumineuses dans le mélange semé par an (justificatif de facture à fournir), ce système accède à l'aide légumineuses à hauteur de 372,50 € au total l'année d'implantation.

Au global, la réforme de la PAC entraîne une diminution des aides de 667,60 € sans modification de système.

LES VOIES D'ADAPTATIONS POSSIBLES

Pour les éleveurs ovins, les principaux enjeux de la réforme de la PAC sont le respect des nouvelles règles de conditionnalité et l'accès aux écorégimes de niveau supérieur. Celui-ci peut se faire via la voie des pratiques en maintenant les prairies et en diversifiant les assolements ou par la voie de la certification. Dans la majorité des cas, les exploitations ovines de la zone accèdent facilement au niveau supérieur de l'éco régime pour peu qu'elles aient une part de PP supérieure à 40% de la SAU.

L'implantation de prairies avec des légumineuses encouragée par l'écorégime et les aides couplées est une opportunité à saisir afin d'améliorer l'autonomie protéique des exploitations (aides aux légumineuses fourragères prépondérantes en mélange avec des graminées l'année d'implantation).

L'accès au « bonus haie » peut être recherché à condition de respecter les conditions suivantes : 6% de haies sur la SAU, 6% des haies sur les surfaces en terres arables et avoir recours à une certification spécifique notamment le Label « Haie ». À titre d'exemple, 4,5 km de haies sur 68 ha sont nécessaires pour respecter ces modalités soit 60 m de haies par ha.

Les systèmes avec un statut juridique en GAEC sont favorisés par rapport aux EARL avec le renforcement de la transparence sur les aides.

L'éleveur a aussi la possibilité d'augmenter sa SAU pour bénéficier de DPBn supplémentaires (environ 5 ha de plus), ce qui lui permet aussi d'assoir son autonomie fourragère en cas d'aléas climatiques (+5% SAU par exploitation entre 2010-2020 selon Agreste sur la région AURA).

Les aides du second pilier n'ont pas été intégrées à ces travaux. Les MAEC adoptées en région peuvent représenter des opportunités à saisir dans la mesure où elles correspondent aux orientations de l'exploitation.

Le maintien de l'ICHN, la convergence des aides découplées et l'accession aux éco-régimes permettent de compenser l'essentiel de la diminution des aides couplées ovines. La perte modérée du montant total des aides peut être compensée par une optimisation à l'échelle de l'exploitation.

Pour conclure, essayer d'optimiser les aides à l'échelle de l'exploitation est important pour autant la cohérence de son système l'est encore plus.

Document édité par l'Institut de l'Elevage - 149 rue de Bercy - 75595 Paris Cedex 12 - www.idеле.fr
Octobre 2022 - Référence Idele : 00 22 301 066 - Réalisation : Katia Brulat - Crédit photos : Institut de l'Elevage, Chambres d'agriculture

Ont réalisé cette fiche :

Lucille GUYARD – Chambre d'agriculture de l'Allier – Tél : 04 70 28 92 21
Philippe ALLAIX – Chambre d'agriculture de la Loire – Tél : 04 77 92 12 12
Fabrice VASSORT – Chambre d'agriculture de Haute-Loire – Tél : 04 71 07 21 26
Gaïane SEYCHAL – Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme – Tél : 04 73 82 09 74
Claire RAYNAL et Mélanie BEAUMONT – Chambre d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes
Marie MIQUEL – Institut de l'Elevage – Tél : 04 43 76 06 81

INOSYS – RÉSEAUX D'ÉLEVAGE

Un dispositif partenarial associant des éleveurs et des ingénieurs de l'Institut de l'Elevage et des Chambres d'agriculture pour produire des références sur les systèmes d'élevages.

Ce document a été élaboré avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture (CasDAR) et de la Confédération Nationale de l'Elevage (CNE). La responsabilité des financeurs ne saurait être engagée vis-à-vis des analyses et commentaires développés dans cette publication.

